



Conseil municipal

3 décembre 2025



1

DÉCISIONS DU MAIRE

De novembre 2025

Conseil municipal – 3 décembre 2025

| Date de la décision | CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE | OBJET | MONTANT (HT) | CAO |
|----------------------------|--|--|--|------------|
| 6 novembre 2025 | | Provision pour dépréciation d'actif des comptes de redevables | + 192 € TTC | / |
| 6 novembre 2025 | | Reprise de provision constituée | -25 € TTC | / |
| 20 novembre 2025 | GALIEN TOITURES | Marché de travaux « charpente de la chapelle de l'église de Brignais » | 11 351,32 € | / |
| 20 novembre 2025 | DOS SANTOS MACONNERIE SARL | Marché de travaux « démolition et arasage des murs, enduits et couvertines de la parcelle dite du cèdre » | 31 303,50 € | / |
| 21 novembre 2025 | SAS PAILLASSEUR GROS OEUVRE | Marché de travaux « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne – Lot n°2 : maçonnerie » - Avenant n°2 | Montant avenant n°1 : 32 829,58 € Avenant n°2 : - 1 653,85 € Montant après avenant n°2 : 31 175,73 € | |



| Date de la décision | CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE | OBJET | MONTANT (HT) | CAO |
|---------------------|--|--|---|-----|
| 21 novembre 2025 | | Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général – Marché de fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°6 : plantes de terrain sec » | | |
| 2 décembre 2025 | SARL CHOLAT PEPINIERES | Marché accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins de la Ville de Brignais – Lot n°01 : Arbres et conifères moyens et grand développement » | 20 000,00 € | |
| 2 décembre 2025 | SARL CHOLAT PEPINIERES ET SAS PEPINIERES PILAUD | Marché accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins de la Ville de Brignais – Lot n°02 : Arbustes et petits conifères, plantes grimpantes » | marché 20250702A et 20250702B 4 250,00 € | |



| Date de la décision | CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE | OBJET | MONTANT (HT) | CAO |
|---------------------|---|--|--|------------|
| 2 décembre 2025 | SARL BARRAULT Horticulture | Marché accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins de la Ville de Brignais – Lot n°03 : Graminées et vivaces » | 8 000,00 € | / |
| 2 décembre 2025 | SAS Olivier DUCHAMP | Marché accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins de la Ville de Brignais – Lot n°04 : Plantes pour le fleurissement annuel » | 9 000,00 € | / |
| 2 décembre 2025 | VERVER EXPORT BV | Marché accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins de la Ville de Brignais – Lot n°05 : Bulbes » | 5 000,00 € | / |
| 2 décembre 2025 | SAVPRO SAS | Marché de travaux « Vérification, maintenance des équipements des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique / thermique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°01 : Vérification des systèmes d'alarme incendie, des systèmes d'éclairage de sécurité, des extincteurs et des équipements de désenfumage » | Prix global et forfaitaire annuels Ville : 7 097,20 € / CCAS : 2 406,80 € Prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires – montant maxi annuel : Ville 33 500,00 € / CCAS : 17 600,00 € | 27/11/2025 |



| Date de la décisions | CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE | OBJET | MONTANT (HT) | CAO |
|-----------------------------|--|--|--|------------|
| 2 décembre 2025 | TK ELEVATOR | Marché de travaux « Vérification, maintenance des équipements des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique / thermique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°02 : Vérification et maintenance des ascenseurs » | Prix global et forfaitaire annuels Ville : 4 750,00 € / CCAS : 1 400,00 € Prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires – montant maxi annuel : Ville 19 500,00 € / CCAS : 6 500,00 € | 27/11/2025 |
| 2 décembre 2025 | SCHINDLER | Marché de travaux « Vérification, maintenance des équipements des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique / thermique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°03 : Vérification et maintenance des portes et portails automatiques » | Prix global et forfaitaire annuels Ville : 1 050,00 € / CCAS : 670,00 € Prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires – montant maxi annuel : Ville 6 100,00 € / CCAS : 5 900,00 € | 27/11/2025 |
| 2 décembre 2025 | SOCOTEC Equipements SAS | Marché de travaux « Vérification, maintenance des équipements des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique / thermique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°04 : Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » | Prix global et forfaitaire annuels Ville : 4 430,00 € CCAS : 350,00 € | 27/11/2025 |





DECISION MUNICIPALE

N° SF0112025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Maire de constituer directement les provisions sans passer par délibération du conseil municipal

Vu la décision SF0132023 du Maire en date du 20 décembre 2023 constituant une provision pour dépréciation d'actif à hauteur de 262 € selon le détail ci-dessous :

| | C/91x | C/99x |
|--|--------|-------|
| PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%) | 237,26 | 24,30 |
| SITUATION DES C/95 A LA BALANCE | | |
| ANNULEMENT DE LA PROVISION | 237,26 | 24,30 |

DECIDE

ARTICLE 1

Après examen des créances de plus de 2 ans pour la commune, il s'avère utile d'augmenter la provision pour dépréciation d'actif des comptes de redevables à hauteur de 192€, la provision constituée précédemment par la décision n°SF0132023 s'élevant à 237€ pour la dépréciation d'actifs des comptes des redevables, ce qui représente 15% du montant des créances de plus de 2 ans.

ARTICLE 2

Le montant de la provision pour dépréciation d'actif sera alors constitué à hauteur de
2 859,02€ x 15% = 429 €

| | C/491x | C/496x |
|---|--------|--------|
| PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%) | 428,85 | 0,15 |
| SITUATION DES C/49 A LA BALANCE | 237,00 | 25,00 |
| AJUSTEMENT DE LA PROVISION | 191,85 | -24,85 |

ARTICLE 3

Conformément au régime de provision semi-budgétaire, les dépenses correspondantes seront créditées au chapitre 68 – compte 6817 du budget principal de la commune – exercice 2025

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brignais, le 6 novembre 2025

Serge BERARD
Maire de Brignais





DECISION MUNICIPALE

N° DEPP0122025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Maire de constituer directement les provisions sans passer par délibération du conseil municipal

Vu la décision SF0132023 du Maire en date du 20 décembre 2023 constituant une provision pour dépréciation d'actif à hauteur de 262 € selon le détail ci-dessous :

| | C/491x | C/496x |
|--|--------|--------|
| PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%) | 237,26 | 24,30 |
| SITUATION DES C/49 A LA BALANCE | | |
| AJUSTEMENT DE LA PROVISION | 237,26 | 24,30 |

DECIDE

ARTICLE 1

Compte tenu du nouvel état de provisionnements des créances douteuses envoyé par le comptable dont le détail est visible ci-dessous, il convient de procéder à la reprise de provision constituée à hauteur de 25 € pour les dépréciations des comptes de débiteurs divers.

| | C/491x | C/496x |
|--|--------|--------|
| PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%) | 428,85 | 0,15 |
| SITUATION DES C/49 A LA BALANCE | 237,00 | 25,00 |
| AJUSTEMENT DE LA PROVISION | 191,85 | -24,85 |

ARTICLE 2

Conformément au régime de provision semi-budgétaire, les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 78 – compte 7817 du budget principal de la commune – exercice 2025 pour un montant de 25 €.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brignais, le 6 novembre 2025

Serge BERARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST0432025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de remplacer partiellement la charpente de la chapelle de l'église à BRIGNAIS

Considérant que l'offre remise par GALIEN TOITURES – sise 1 rue Jacques Monod 69680 CHASSIEU est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec GALIEN TOITURES – sise 1 rue Jacques Monod 69680 CHASSIEU

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 11 3561.32 €

TVA : 2 270.26 €

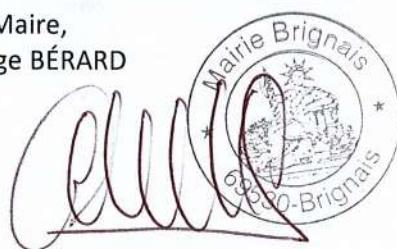
Montant TTC : **13 621.58 €**

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici fin décembre 2025

A BRIGNAIS, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DECISION MUNICIPALE

N° ST0442025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de démolir et araser les murs, enduit et couvertines sur la parcelle du cèdre

Considérant l'offre réceptionnée dans le cadre du marché subséquent 25.01.01 BC

Considérant que l'offre remise par DOS SANTOS MACONNERIE SARL – sise 75 impasse du Suel – Lieu-dit Montmain 69700 ECHALAS est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec DOS SANTOS MACONNERIE SARL – sise 75 impasse du Suel – Lieu-dit Montmain 69700 ECHALAS

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 31 303.50 €

TVA : 6 260.70 €

Montant TTC : **37 654.20 €**

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés d'ici fin décembre 2025

A BRIGNAIS, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST 0462025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0142025 du 22 mai 2025, le marché n°20250202 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°2 – Maçonnerie » a été attribué à l'entreprise SAS PAILLASSEUR GROS CŒUVRE, sise Rue du Pont à lunettes, 69390 VOURLES, N° de SIRET : 489 356 741 00020 pour un montant de 31 992,00 € HT ;

Considérant l'avenant n°1 au présent lot, notifié en date du 21 octobre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer une des prestations ajoutées par cet avenant n°1 ;

DÉCIDE

- De conclure** l'avenant n°2 au marché n°20250202 « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°2 – Maçonnerie » avec l'entreprise SAS PAILLASSEUR GROS CŒUVRE, sise Rue du Pont à lunettes, 69390 VOURLES, N° de SIRET : 489 356 741 00020,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant (après avenant n°1) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 32 829,58 €
- Montant TTC : 39 395,50 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -1 653,85 €
- Montant TTC : -1 984,62 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -5,17 %
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : -2,55 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 31 175,73 €
- Montant TTC : 37 410,88 €

- De signer** l'avenant n°2 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 21 novembre 2025

Serge BÉRARD
Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0452025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 8 juillet 2025 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais »,

Considérant les 3 offres réceptionnées sur lot n°6 « Plantes de terrain sec »,

Considérant la volonté de l'acheteur de créer ce nouveau lot afin de l'attribuer à un fournisseur spécialisé dans la production de ce type de végétaux et ainsi de disposer d'une offre qualitative, large et diversifiée,

Considérant que les trois offres réceptionnées ont été déposées par des fournisseurs qui ne sont pas spécialisés dans ce type de plants,

Considérant l'objectif qui prévalait à la création de ce nouveau lot,

Considérant que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

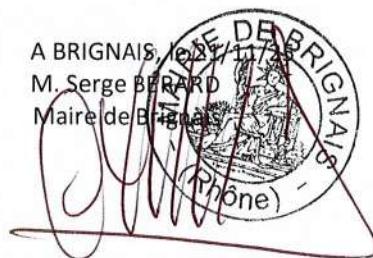
De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative à la « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°6 : Plantes de terrain sec ». Le motif d'intérêt général est constitué par le défaut de réponse de fournisseurs spécialisés en plantes de terrain sec. En effet, l'analyse des offres et des candidatures reçues a conduit le pouvoir adjudicateur au constat que, contrairement à son objectif, poursuivi lors de la création de ce nouveau lot, de cibler des fournisseurs spécialisés en plantes de terrain sec, les candidats qui se sont positionnés sur ce lot n°6 ne sont pas des spécialistes en plantes de terrain sec. Le besoin du pouvoir adjudicateur de disposer d'une offre de qualité, large et diversifiée en plantes de terrain sec n'aurait donc pas pu être satisfait.

ARTICLE 2 : DATE

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

La présente déclaration sans suite sera notifiée aux trois candidats ayant remis une offre.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DECISION MUNICIPALE

N° ST047-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 8 juillet 2025 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°1 : Arbres et conifères moyen et grand développement » ;

Considérant les 6 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SARL CHOLAT PEPINIERES, sise 875 Chemin de la Cassine, 73000 CHAMBERY, n° de SIRET : 394 983 365 00013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** l'accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°1 : Arbres et conifères moyen et grand développement » soit le marché n°20250701, avec l'entreprise SARL CHOLAT PEPINIERES, sise 875 Chemin de la Cassine, 73000 CHAMBERY, n° de SIRET : 394 983 365 00013,
- **De signer** l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités livrées, des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et dans le catalogue du titulaire, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

| Lot(s) | Désignation | Maximum HT |
|--------|--|-------------|
| 1 | Arbres et conifères moyen et grand développement | 20 000,00 € |

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST 048-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 8 juillet 2025 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°2 : Arbustes et petits conifères, plantes grimpantes » ;

Considérant les 7 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que les deux offres économiquement les plus avantageuses sont celles remises par les entreprises suivantes :

- Titulaire A : SARL CHOLAT PEPINIERES, sise 875 Chemin de la Cassine, 73000 CHAMBERY, n° de SIRET : 394 983 365 00013
- Titulaire B : SAS PEPINIERES PILAUD, sise 410 Chemin de Combe Jacquet, 26380 PEYRINS, n° de SIRET : 352 216 949 00011 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure l'accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°2 : Arbustes et petits conifères, plantes grimpantes »**
 - o soit le marché n°20250702A avec l'entreprise SARL CHOLAT PEPINIERES, sise 875 Chemin de la Cassine, 73000 CHAMBERY, n° de SIRET : 394 983 365 00013
 - o et le marché n°20250702B, avec l'entreprise SAS PEPINIERES PILAUD, sise 410 Chemin de Combe Jacquet, 26380 PEYRINS, n° de SIRET : 352 216 949 00011,
- **De signer** les accords-cadres correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités livrées, des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et dans le catalogue de chaque titulaire, dans la limite des montants maximum annuels suivants :

| Lot(s) | Désignation | N° de marché | Maximum HT |
|--------|--|--------------|------------|
| 2 | Arbustes et petits conifères, plantes grimpantes | 20250702A | 4 250,00 € |
| 2 | Arbustes et petits conifères, plantes grimpantes | 20250702B | 4 250,00 € |

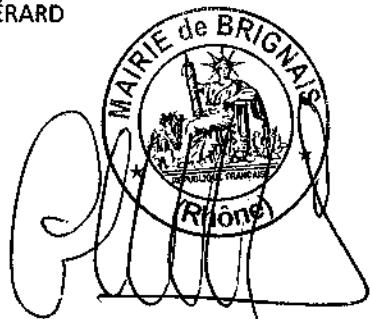
ARTICLE 3 : DUREE

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat.

Chaque accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale de chaque contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DÉCISION MUNICIPALE

N° ST049-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 8 juillet 2025 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°3 : Graminées et vivaces » ;

Considérant les 5 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SARL BARRAULT Horticulture, sise 1881 Route de l'alleud, Lieu-dit le Morteron, 49170 LA POSSONNIERE, N° de SIRET : 391 812 104 00019 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** l'accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°3 : Graminées et vivaces » soit le marché n°20250703, avec l'entreprise SARL BARRAULT Horticulture, sise 1881 Route de l'alleud, Lieu-dit le Morteron, 49170 LA POSSONNIERE, N° de SIRET : 391 812 104 00019,
- **De signer** l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités livrées, des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et dans le catalogue du titulaire, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

| Lot(s) | Désignation | Maximum HT |
|--------|----------------------|------------|
| 3 | Graminées et vivaces | 8 000,00 € |

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST050-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 8 juillet 2025 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°4 : Plantes pour le fleurissement annuel » ;

Considérant les 4 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SAS Olivier DUCHAMP, 334 Chemin de Montauban, 69360 SOLAIZE, N° de SIRET : 817 688 724 00019 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** l'accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°4 : Plantes pour le fleurissement annuel » soit le marché n°20250704, avec l'entreprise SAS Olivier DUCHAMP, 334 Chemin de Montauban, 69360 SOLAIZE, N° de SIRET : 817 688 724 00019,
- **De signer** l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités livrées, des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et dans le catalogue du titulaire, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

| Lot(s) | Désignation | Maximum HT |
|--------|--------------------------------------|------------|
| 4 | Plantes pour le fleurissement annuel | 9 000,00 € |

ARTICLE 3 : DURÉE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST051-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 8 juillet 2025 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°5 : Bulbes » ;

Considérant les 3 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise VERVER EXPORT BV, sise Hasselaarsweg 30, 1704 DX – Heerhugowaard, Pays-Bas, N° de SIRET : 504 329 251 00012 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- De conclure l'accord-cadre « Fourniture et livraison de végétaux pour les besoins des services de la Ville de Brignais – Lot n°5 : Bulbes » soit le marché n°20250705, avec l'entreprise VERVER EXPORT BV, sise Hasselaarsweg 30, 1704 DX – Heerhugowaard, Pays-Bas, N° de SIRET : 504 329 251 00012,
- De signer l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités livrées, des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et dans le catalogue du titulaire, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

| Lot(s) | Désignation | Maximum HT |
|--------|-------------|------------|
| 5 | Bulbes | 5 000,00 € |

ARTICLE 3 : DURÉE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS de Brignais, en date du 24 septembre 2025,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 24 septembre 2025 ayant pour objet la « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique/thermique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°1 : Vérification des systèmes d'alarmes incendie, des systèmes d'éclairage de sécurité, des extincteurs, des équipements de désenfumage » ;

Considérant les 5 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant l'attribution prononcée par la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SAVPRO SAS, sise Parc des Corbèges, 22 Rue de la Vanoise, 69969 CORBAS Cedex, N° de SIRET : 330 076 019 00042 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** le contrat relatif à la « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique/thermique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°1 : Vérification des systèmes d'alarmes incendie, des systèmes d'éclairage de sécurité, des extincteurs, des équipements de désenfumage » soit le marché n°20251001, avec l'entreprise SAVPRO SAS, sise Parc des Corbèges, 22 Rue de la Vanoise, 69969 CORBAS Cedex, N° de SIRET : 330 076 019 00042,
- **De signer** tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées de deux façons :

- Par application du prix global et forfaitaire annuel fixé à :

| Prix global et forfaitaire annuel - Ville de Brignais | |
|---|--------------|
| Période | Montant € HT |
| Période initiale | 7 097.20 |
| Prix global et forfaitaire annuel - CCAS Brignais | |
| Période | Montant € HT |
| Période initiale | 2 406.80 |

- par application, aux quantités livrées, des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et / ou par marché subséquent, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

| Montant maximum annuel | Montant maximum total |
|------------------------|-----------------------|
| Période initiale | 33 500,00 € |
| Période initiale | 17 600,00 € |

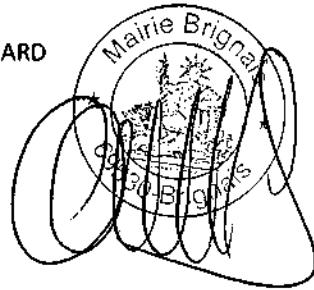
ARTICLE 3 : DURÉE

Le contrat est conclu pour une période initiale qui commence à la date de notification du contrat et se termine le 31/12/2026.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉCISION MUNICIPALE

N° ST053-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS de Brignais, en date du 24 septembre 2025,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 24 septembre 2025 ayant pour objet la « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique/thermique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°2 : Vérification et maintenance des ascenseurs » ;

Considérant les 2 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant l'attribution prononcée par la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise TK ELEVATOR, sise 39 Rue Jules Guesde, 69230 SAINT GENIS LAVAL, N° de SIRET : 722 024 74202772 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** le contrat relatif à la « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique/thermique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°2 : Vérification et maintenance des ascenseurs » soit le marché n°20251002, avec l'entreprise TK ELEVATOR, sise 39 Rue Jules Guesde, 69230 SAINT GENIS LAVAL, N° de SIRET : 722 024 74202772,
- **De signer** tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées de deux façons :

- Par application du prix global et forfaitaire annuel fixé à :

| Prix global et forfaitaire annuel - Ville de Brignais | |
|---|--------------|
| Période | Montant € HT |
| Période initiale | 4 750.00 |
| Prix global et forfaitaire annuel - CCAS Brignais | |
| Période | Montant € HT |
| Période initiale | 1 400.00 |

- par application, aux quantités livrées, des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et / ou par marché subséquent, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

| Montant maximum annuel | Montant maximum annuel |
|------------------------|------------------------|
| Période initiale | 19 500,00 € |
| Période initiale | 6 500,00 € |

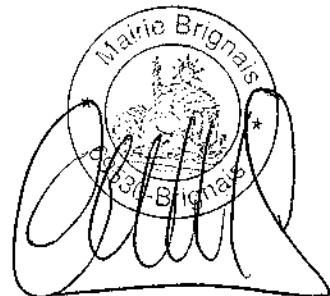
ARTICLE 3 : DURÉE

Le contrat est conclu pour une période initiale qui commence à la date de notification du contrat et se termine le 31/12/2026.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉCISION MUNICIPALE

N° ST054-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS de Brignais, en date du 24 septembre 2025,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 24 septembre 2025 ayant pour objet la « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique/thermique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°3 : Vérification et maintenance des portes et portails automatiques » ;

Considérant les 4 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant l'attribution prononcée par la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SCHINDLER, sise 46 Rue Marcel Dassault, 69740 Genas, SIRET : 383 711 678 01639 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** le contrat relatif à la « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique/thermique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°3 : Vérification et maintenance des portes et portails automatiques » soit le marché n°20251003, avec l'entreprise SCHINDLER, sise 46 Rue Marcel Dassault, 69740 Genas, SIRET : 383 711 678 01639,
- **De signer** tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées de deux façons :

- Par application du prix global et forfaitaire annuel fixé à :

| Prix global et forfaitaire annuel - Ville de Brignais | |
|---|--------------|
| Période | Montant € HT |
| Période initiale | 1 050.00 |
| Prix global et forfaitaire annuel - CCAS Brignais | |
| Période | Montant € HT |
| Période initiale | 670.00 |

- par application, aux quantités livrées, des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et / ou par marché subséquent, dans la limite du montant maximum annuel suivant :

| Montant maximum annuel de la partie en AC à MS - Ville de Brignais | |
|--|------------|
| Période | Maximum HT |
| Période initiale | 6 100,00 € |
| Montant maximum annuel de la partie en AC à MS - CCAS Brignais | |
| Période | Maximum HT |
| Période initiale | 5 900,00 € |

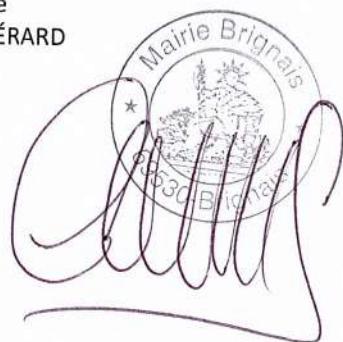
ARTICLE 3 : DURÉE

Le contrat est conclu pour une période initiale qui commence à la date de notification du contrat et se termine le 31/12/2026.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉCISION MUNICIPALE

N° ST055-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS de Brignais, en date du 24 septembre 2025,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 24 septembre 2025 ayant pour objet la « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique/thermique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°4 : Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » ;

Considérant les 2 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant l'attribution prononcée par la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SOCOTEC Equipement SAS, sise 11 Rue Saint-Maximin, 69003 LYON, N° de SIRET : 83409669500269 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** le marché relatif à la « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique/thermique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°4 : Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » soit le marché n°20251004, avec l'entreprise SOCOTEC Equipement SAS, sise 11 Rue Saint-Maximin, 69003 LYON, N° de SIRET : 83409669500269,
- **De signer** tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire annuel fixé à :

| Prix global et forfaitaire annuel - Ville de Brignais | |
|---|--------------|
| Période | Montant € HT |
| Période initiale | 4 430.00 |
| Prix global et forfaitaire annuel - CCAS Brignais | |
| Période | Montant € HT |
| Période initiale | 350.00 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

ARTICLE 3 : DURÉE

Le marché est conclu pour une période initiale qui commence à la date de notification du contrat et se termine le 31/12/2026.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

A BRIGNAIS, le 2 décembre 2025

Le Maire
Serge BÉRARD

